

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 22 JUIN 2022**

**N°CT2022.3/037-3**

L'an deux mil vingt deux, le vingt deux juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Julie CORDESSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Rosa LOPES, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Etienne FILLOL à Madame Josette SOL, Madame Corine KOJCHEN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Frédérique HACHMI, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur François VITSE, Madame Marie VINGRIEF à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel WANNIN à Madame Séverine PERREAU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etait absent excusé :

Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Dominique CARON .

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/037-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135108-AR-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 22 JUIN 2022**

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/037-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135108-AR-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 22 JUIN 2022**

**N°CT2022.3/037-3**

**OBJET :** **Affaires générales** - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la maintenance des installations de protection incendie.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, R.2124-2, R.2162-2 à R.2162-5, R.2162-13 et R.2162-14 ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/055 du 20 juin 2018 approuvant le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la maintenance des installations de protection contre l'incendie pour les années 2019-2022 ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2018.4/055 du 20 juin 2018, le conseil de territoire a approuvé le lancement de la procédure suivante sous la forme d'accords-cadres à bons de commande avec des montants minimums et maximums annuels pour chacun des lots comme suit :

<b>Lots</b>	<b>Montant minimum annuel en € HT</b>	<b>Montant minimum annuel en € HT</b>
Lot n°1 « Maintenance des extincteurs, colonnes sèches, sprinklers, Robinets d'Incendie Armés (RIA) et Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES) »	20 000,00 € HT	300 000,00 € HT
Lot n°2 « Maintenance des portes coupe-feu, alarmes incendie et système de désenfumage »	20 000,00 € HT	300 000,00 € HT

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/037-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135108-AR-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 22 JUIN 2022**

**CONSIDERANT** que l'ensemble de ces marchés arrivant à échéance au 31 décembre 2022, il convient dès à présent de lancer une nouvelle procédure ; qu'afin d'assurer une continuité dans le cadre de la maintenance des installations de protection incendie et de respecter les dispositions réglementaires, une procédure unique de mise en concurrence sera engagée afin de désigner leur nouvel attributaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** que ces marchés seront par ailleurs conclus sous la forme de deux accords-cadres à bons de commande avec des montants minimums et maximums annuels, en application des articles R.2162-2, R.2162-4, 2°, R.2162-13 et R.2162-14 susvisés du code de de la commande publique, comme suit :

<b>Lots</b>	<b>Montant minimum annuel en € HT</b>	<b>Montant minimum annuel en € HT</b>
Lot n°1 « Maintenance des extincteurs, colonnes sèches, sprinklers, Robinets d'Incendie Armés (RIA) et Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES) »	20 000,00 € HT	300 000,00 € HT
Lot n°2 « Maintenance des portes coupe-feu, alarmes incendie et système de désenfumage »	20 000,00 € HT	300 000,00 € HT

**CONSIDERANT** que ces accords-cadres seront conclus pour une première période d'un an à compter de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2023 ; qu'ils pourront être renouvelés trois fois, par reconduction tacite, et pour une durée d'une année pour chaque renouvellement ;

**CONSIDERANT** que conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2162-5 du code de la commande publique, la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert ; que les candidats pourront répondre à plusieurs lots et pourront se voir attribuer plusieurs lots ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 16 JUIN 2022,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/037-3
Identifiant télérmission	094-200058006-20220622-lmc135108-AR-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 22 JUIN 2022

**ARTICLE 1** : **APPROUVE** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer des accords-cadres à bons de commande mono-attributaire relative à la maintenance des installations de protection incendie.

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits accords-cadres à bons de commande mono-attributaire après attribution par la commission d'appel d'offres ainsi que tout document afférent.

**ARTICLE 3** : **APPROUVE**, le cas échéant, en cas de premier appel d'offres infructueux ou sans suite (intégralement ou partiellement), le lancement d'une seconde procédure, et autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le ou lesdits accord(s)-cadre(s) ainsi relancé(s) et tous les documents en découlant.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUIN DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/037-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135108-AR-1-1